

nu de guerre. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait possible d'y faire quelque changement qui aiderait ces compagnies? Pour quel motif inconnu, la compagnie en question n'a pu obtenir la garantie nécessaire, et en tout cas, cela l'aurait obligée à une dépense de \$75 par année, quoiqu'elle ne paie rien du tout au gouvernement.

L'hon. M. BUREAU: Il s'agit ici de classer les travaux de cette compagnie. Ce ne sont pas des industriels, ce sont des commerçants de gros. La loi prescrit que ces commerçants fournissent une garantie. C'est la première fois que j'entends dire qu'une compagnie de garantie a refusé de garantir l'honnêteté d'un commerçant ou sa fidèle observance de la loi. Je ne sache pas que je puisse y rien faire. Ces gens achètent ces ferrailles et les revendent, et lorsqu'un commerçant de gros vend à un manufacturier, le ministère lui rembourse l'impôt qu'il a payé sur ses ventes. Lorsque cela est fabriqué pour la consommation, alors l'impôt en est perçu et remis au ministère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi n'adopterions-nous pas quelque amendement pourvoyant l'acceptation d'une garantie ou d'un cautionnement à la discrétion du ministre? Je ne crois pas que le Gouvernement cherche à créer des affaires pour les compagnies de garanties, mais tel semble être l'effet de cette disposition. La garantie d'une banque vaut bien celle d'une compagnie de garanties, et nous pourrions proposer diverses autres choses aussi bonnes. Pourquoi ne pas pourvoir que toute garantie serait acceptable dont le ministre serait satisfait? Il n'y aurait que cette différence que le commerçant est obligé de payer \$75 pour cette garantie de la compagnie, cependant que dans l'autre cas, il n'a pas à faire cette dépense.

L'hon. M. BUREAU: L'argument de mon honorable ami a du bon, mais il connaît par expérience quelles sont les difficultés concernant ces garanties. Si un homme désire se porter garant pour lui-même....

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faudrait naturellement que ce fût une autre garantie que la sienne.

L'hon. M. BUREAU: Il s'est présenté des cas dès que la loi eut été modifiée, et lorsque le ministre en a eu décidé, on l'a accusé de causer des difficultés, ainsi de suite.

Dans le cas de la garantie à donner lorsque les droits n'ont pas été payés sur les spiritueux, nous avons prescrit une garantie approuvée par le ministère. Je ne m'opposerais nullement à ce que l'on demande n'était-ce les difficultés d'administration, et la situation embarrassante dans laquelle le ministre se trouve parfois. Il est possible qu'il fasse quelque tort en refusant d'accepter certaines garanties, d'autre part, en acceptant ces garanties, il pourrait exposer le gouvernement à une perte. Voilà la difficulté. Si mon honorable ami veut en faire une garantie de banque, ou ajouter aux sortes de garanties que nous pourrions accepter, très bien; mais, à mon sens, il est injuste de laisser le ministre décider si cette garantie doit être acceptée ou non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne désire nullement ajouter aux difficultés du ministre, ni être cause qu'il perde un instant de sommeil. Pourquoi ne pas dire, "ou garanti par la banque"?

L'hon. M. BUREAU: Je ne m'y opposerais pas.

M. WHITE: Je crois que cela réglerait toute cette question.

M. JACOBS: Il s'agit simplement de savoir si la banque a le pouvoir de donner des garanties au gouvernement pour ses clients. Les banques ont été créées pour des fins spéciales, mais je ne crois pas qu'elles soient autorisées à s'engager envers le gouvernement pour leurs clients. Ce serait là la fonction d'une compagnie de garantie d'indemnité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas qu'il y eût beaucoup de difficulté à ce sujet. C'est ce que fait une banque chaque fois qu'elle émet une lettre de crédit.

L'hon. M. BUREAU: Nous n'avons jamais eu de difficulté à obtenir des garanties du dehors, mais ces gens veulent que nous acceptions leur propre garantie, et c'est là la difficulté. Il vaut mieux laisser les choses telles qu'elles sont, et s'il se présente quelque difficulté, dans un cas particulier, nous verrons ce que nous pourrions faire.

M. WHITE: Voilà qu'un cas spécial a été soumis au ministre, et il dit ne pouvoir changer la loi.

M. JACOBS: Pourquoi le commerçant ne pourrait-il faire garantir ses transactions commerciales?